

A mon avis, l'honorable président du Conseil privé adopte une attitude qui nous empêchera d'étudier sérieusement le rapport du comité et de préparer les amendements que nous pourrions suggérer. Il ne nous donne pas suffisamment de temps pour discuter des amendements qui pourraient être apportés à un bill aussi important.

[Traduction]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je tiens simplement à demander un peu de considération pour les députés qui demeurent loin d'Ottawa. Les députés de la région ont beau dire que les députés recevront les délibérations du comité dans un jour ou deux. Même si les fascicules étaient prêts, des représentants comme mon collègue de Calgary-Nord et d'autres qui demeurent dans des provinces lointaines doivent compter sur le service de diligence du ministre des Postes et ne les recevront peut-être pas avant le milieu de la semaine prochaine. Je signale encore une fois au président du Conseil privé que sa décision tient compte de la périphérie de Toronto et non pas de celle de Vancouver ou d'Halifax. On aurait dû en tenir compte. J'ose dire que les rapports des comités envoyés par les secrétaires des représentants mettront cinq ou six jours pour parvenir à Vancouver.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE PACIFIQUE-CANADIEN ET L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question n° 1054—**M. Thomson:**

1. La Société des chemins de fer du Pacifique-Canadien a-t-elle refusé de payer l'impôt sur le revenu à l'égard de deux de ses lignes subsidiaires en 1962, en 1963, en 1964? Si oui, a) quelles ont été les raisons données, b) le gouvernement a-t-il entamé des poursuites juridiques contre le Pacifique-Canadien?

2. Le gouvernement canadien a-t-il réglé à l'amiable avec le Pacifique-Canadien des réclamations et dans l'affirmative, pour quel montant d'argent?

3. Le montant était-il inférieur à la première imposition et, dans l'affirmative, pour quelles raisons le gouvernement a-t-il accepté ce montant inférieur?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1, 2 et 3. Deux filiales de la Société des chemins de fer du Pacifique-Canadien en ont appelé à la Cour de l'Échiquier de l'impôt sur le revenu établi à l'égard des années 1962, 1963 et 1964. Les deux parties en sont venues à une entente au sujet

des questions en litige. A part ce qui précède, les renseignements demandés sont confidentiels et ne peuvent être divulgués.

LA DÉDUCTIBILITÉ DES CONTRIBUTIONS AU SPORT

Question n° 1200—**M. Paproski:**

1. Quelles sont les catégories de sport amateur pour lesquelles les contributions versées par les entreprises commerciales et l'industrie sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu?

2. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas jugé approprié de permettre la déduction aux fins de l'impôt sur le revenu des contributions versées par les entreprises commerciales ou industrielles pour toutes les catégories de sport amateur au Canada?

3. Le gouvernement étudiera-t-il la possibilité d'adopter des mesures visant à permettre la déduction des contributions versées pour le sport amateur en tant que moyen général permettant d'améliorer le niveau du sport au Canada et à l'étranger?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. Les contributions versées par les entreprises commerciales ou industrielles à toute catégorie de sport amateur ne sont pas déductibles à titre de dons de charité, aux fins de l'impôt sur le revenu. On a fait exception à cette règle générale dans le cas de deux organisations nationales à l'égard desquelles on admet depuis plusieurs années les dons qui leur sont versés.

2. Les organisations formées dans le but de promouvoir le sport amateur ne sont pas considérées comme des organisations de charité selon l'interprétation juridique que la loi de l'impôt sur le revenu donne à cette expression.

3. C'est là une question au sujet de laquelle le gouvernement devra arrêter la ligne de conduite à suivre. S'il présente quelque modification à la loi de l'impôt sur le revenu en vue de permettre une déduction au titre des contributions versées pour le sport amateur, il en sera fait part en temps opportun.

*LE PERSONNEL DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 1574—**M. Rynard:**

1. Combien de postes supprime-t-on dans les bureaux de la Commission d'assurance-chômage partout au Canada?

2. Combien d'employés sont mutés de leur poste habituel à un poste inférieur?

3. Au bureau de l'assurance-chômage, à Barrie, a) combien de postes supprime-t-on et b) combien d'employés mute-t-on à des postes inférieurs?

4. A combien d'employés offre-t-on un emploi ailleurs dans la région de Barrie?

5. Quels postes feront l'objet, a) d'une appréciation b) d'un déclassement malgré les longues années de service du titulaire?